

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 18 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit novembre
à 18 heures et 30 minutes,
les membres du Conseil Municipal de
la Commune de Cerelles réunis en séance ordinaire
au lieu habituel de ses séances sur
Convocation de Monsieur POULLE Guy,

En exercice : 15

Présents : 12

Pouvoirs : 2

Votants : 14

Date de convocation : le 12 novembre 2025

Présents : M. POULLE Guy, Mme ROLSHAUSEN Monique, M. GROUX Guy, Mme GROUX Gisèle, M. HERBERT François-Xavier, Mme de ST SALVY Marie Christine, M. BAUDE Théo, M. GILLARD David, Mme MARCHAIS Sandrine, M. BOCHES Jean-Christophe, M. BRAULT Sébastien, Mme TALBERT Maria

Absents représentés : M. GILSON Marc donne pouvoir à Mr GROUX Guy, Mme VIOT Martine donne pouvoir à Mr BAUDE Théo

Absents : Mme JAMOT Hélène

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30

La séance est enregistrée.

Secrétaire de séance : Mme ROLSHAUSEN Monique se présente et est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Ordre du jour :

- 1/ Approbation du PV du 9 octobre 2025
- 2/ SDIS : contribution exceptionnelle de solidarité
- 3/ Budget communal : décision modificative N°2/2025
- 4/ Modification des statuts du SIEIL
- 5/ Modification des statuts du SATESE 37
- 6/ Assainissement : RPQS 2024
- 7/ Assainissement : Avenant contrat de délégation avec Véolia
- 8/ Eclairage public : modification des horaires
- 9/ Déjeuner croisière du 17/09/2025 : refacturation au CCAS de St Antoine du Rocher
- 10/ Actualisation règlement intérieur ALSH
- 11/ Emploi non permanent : accroissement temporaire activité (agent entretien polyvalent)
- 12/ Emploi non permanent : accroissement temporaire activité (agent polyvalent)
- 13/ Emploi non permanent : accroissement temporaire activité (agent entretien)
- 14/ Emploi non permanent : accroissement temporaire activité (animateur ALSH petites vacances scolaires)
- 15/ Emploi non permanent : accroissement temporaire activité (animateur ALSH mercredis)
- 16/ Emploi non permanent : accroissement temporaire activité (direction ALSH)
- 17/ Informations

En préambule :

⇒ Informations sur les Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales et de la délibération du 02 juin 2020

Le Maire informe avoir signé l'acte suivant compte tenu de l'état des provisions à comptabiliser transmis par le Service de Gestion Comptable de Joué les Tours :

- **En date du 29 octobre 2025**

Virement de crédits

Section Fonctionnement - dépenses	
Chapitre 68-compte 6817	+1450.00€
Chapitre 011 - compte 6234	- 1450.00€

N°2025-74. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 OCTOBRE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

M. Le Maire soumet au vote le Procès-verbal du Conseil Municipal en date du 9 octobre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité APPROUVE le Procès-Verbal du Conseil Municipal en date du 9 octobre 2025.

N°2025-75. SDIS : CONTRIBUTION EXCEPTIONNELLE DE SOLIDARITE

Monsieur le Maire informe du contexte financier difficile pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Indre et Loire (SDIS 37). Ce dernier présente un déficit de fonctionnement et sollicite une contribution complémentaire volontaire auprès des communes et des EPCI compétents afin de pouvoir continuer à assurer pleinement ses missions de secours.

Pour les communes cette contribution est fixée à 6.20€ par habitant selon la population DGF.

Monsieur le Maire précise que cette contribution exceptionnelle vient en complément du contingent versé annuellement par la commune (soit 10 817€ pour 2025).

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le courrier de Madame la Présidente du Conseil d'Administration du SDIS 37 en date du 21/10/2025,

Vu la délibération CA18_16_10_25 du Conseil d'Administration du SDIS 37 en date du 16/10/2025,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-7,

Considérant qu'il est nécessaire de clarifier les causes de cette situation et la trajectoire budgétaire future du SDIS 37,

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité (Abstentions : 11 voix - Pour : 3 voix) de ses membres présents et représentés DECIDE de ne pas accorder la contribution exceptionnelle sollicitée par le SDIS 37 pour l'année 2026.

N°2025-76. BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE N°2-2025

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.

Considérant les aménagements, travaux et équipements nécessaires à l'ouverture du café associatif, et que les crédits budgétaires n'ont pas été prévus au budget primitif 2025, il est proposé de passer l'écriture suivante :

Programme/Article	Montant
Commerce- Opération 255 - compte 21351	+20 000€
Cœur de village- Opération 258 - compte 2128	-20 000€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative selon les modalités exposées ci-dessus.

N°2025-77. MODIFICATION STATUTAIRE DU SIEIL

Considérant la demande d'adhésion à la compétence Eclairage public pour la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 23 avril 2025 approuvant l'adhésion à la compétence Eclairage public du SIEIL,

Vu la délibération du Comité syndical du SIEIL en date du 7 octobre 2025 validant l'adhésion,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VU la demande de transfert de compétence Eclairage Public au SIEIL et sa validation par le comité syndical du 7 octobre 2025,

ADOPTE la modification des statuts du SIEIL approuvée par le comité syndical du SIEIL en date du 7 octobre 2025

N°2025-78. MODIFICATION STATUTAIRE DU SATESE 37

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SATESE 37 du 18 mars 2024, modifiés par arrêté préfectoral en date du 5 août 2024,

Vu la délibération n°2025-20 du SATESE 37, en date du 29 septembre 2025, portant sur l'actualisation de ses statuts,

Considérant la nécessité de se prononcer sur les modifications statutaires du SATESE 37 avant l'expiration du délai légal,

Attendu la lettre de consultation de Monsieur le Président du SATESE 37, en date du 3 octobre 2025,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

EMET un avis favorable sur les modifications statutaires adoptées par le Comité Syndical du SATESE 37, le 29 septembre 2025,

DIT qu'un exemplaire de la présente délibération sera adressé à Monsieur le Président du SATESE 37 après transmission au contrôle de légalité.

N°2025-79. ASSAINISSEMENT ; RPOS 2024

Il est rappelé que le Code Général des Collectivités Territoriales impose par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Il a été rédigé par le cabinet Hadès, assistant conseil auprès de la commune.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Il sera également transmis aux services préfectoraux en même temps que la délibération, ainsi qu'au SISPEA.

Il est demandé au Conseil municipal d'adopter ce rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'année 2024.

Sur rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ADOPTE le rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif pour 2024 (consultable sur le site internet de la commune)

N°2025-80. ASSAINISSEMENT : AVENANT N°1 AU CONTRAT DE DELEGATION AVEC VEOLIA

Le Maire expose que le projet d'avenant, qui prendra effet au 1^{er} janvier 2026, comprend

➤ Modification du périmètre en intégrant le lotissement l'Orée du Bois (avec système de télégestion) suite à sa rétrocession à la commune. La gestion de ce poste de relèvement entraîne pour le concessionnaire des couts d'exploitation supplémentaires.

➤ Obligation de curage des réseaux amianteés avec utilisation de matériels très spécifiques évitant la dispersion des poussières de fibre amiante et d'équipement des travailleurs avec des protections collectives et individuelles (ce qui représente environ 25% du linéaire sur Cérelles soit 2km de réseau).

Les parties conviennent de modifier les engagements de curage initialement prévus au contrat afin que la prise en charge de la nouvelle réglementation ne vienne pas impacter le prix du service.

➤ Modification des obligations relatives à l'autosurveillance de la station d'épuration dans le contexte de réforme des redevances des Agences de l'eau et des évolutions réglementaires intervenues début 2024 (article 4 de l'arrêté du 05/07/2024 relatif aux modalités d'établissement des redevances pour les STEP ≥ 200 et $< 2000\text{EH}$). La réalisation des bilans d'autosurveillance de la STEP de la Bédouère (1800EH) entraîne pour le concessionnaire des couts d'exploitation supplémentaires.

Considérant les charges nouvelles qui lui incombent, les rémunérations du concessionnaire sont majorées selon tableau ci-dessous :

Charges	Charges CEP base contrat [€ HT]	Intégration poste l'Orée du Bois (avec délégation) - Avenant 1	Bilan autosurveillance (x2) Avenant 1
Personnel	21 782,00 €	175,00 €	0,00 €
Energie	12 203,00 €	237,20 €	0,00 €
Réactifs	4 063,00 €	0,00 €	0,00 €
Analyses	540,00 €	0,00 €	3 350,71 €
Sous-traitance	11 523,00 €	567,00 €	0,00 €
Fournitures	985,00 €	0,00 €	0,00 €
Entretien et réparations	2 734,00 €	0,00 €	0,00 €
Autres frais	1 657,00 €	0,00 €	0,00 €
Amortissements	5 423,00 €	0,00 €	0,00 €
Dotation de renouvellement	10 300,00 €	500,00 €	0,00 €
Impôts et taxes	628,00 €	0,00 €	0,00 €
Autres dépenses d'exploitation	8 574,00 €	64,00 €	0,00 €
Contribution des services centraux et recherche (frais de structure et frais généraux)	4 784,00 €	81,58 €	164,29 €
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	1 963,00 €	0,00 €	0,00 €
Total	86 757,00 €	1 564,78 €	3 535,00 €

En conséquence les valeurs de base des parts fixe et proportionnelle en valeur au 1^{er} janvier 2024 sont remplacées par les nouvelles valeurs suivantes :

ABONNEMENT = partie fixe annuelle en euros, hors taxes :

Abonnement annuel	41,00 Euros
-------------------	-------------

PARTIE PROPORTIONNELLE = prix en euros hors taxes par mètre cube d'eau assujetti :

Prix au mètre cube	1,12 Euros
--------------------	------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- ACCEPTE de conclure l'avenant N°1 au contrat de délégation du service public d'assainissement collectif selon exposé ci-dessus
- AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat DSP
- DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'application et l'exécution de la présente délibération.

N°2025-81. ECLAIRAGE PUBLIC : MODIFICATIONS DES HORAIRES

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire (L2212-1 et 2 du CGCT), qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DÉCIDE que les horaires de l'éclairage public, sur l'ensemble du territoire communal et pour toute l'année, sera comme suit

Semaine (lundi au vendredi) : allumage 6h / extinction 22h30

Weekend (samedi et dimanche) : allumage 7h30 / extinction 21h30

- CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure

N°2025-82. DEJEUNER CROISIERE 2025 : REFACTURATION AU CCAS DE ST ANTOINE DU ROCHER

Le 17 septembre 2025, une sortie mutualisée entre les communes de Cerelles et St Antoine du Rocher, a été organisée (déjeuner croisière Mayenne). Il était convenu que chaque commune prenne à sa charge une partie du coût de cette sortie (équivalent de la part consacrée au transport), au prorata du nombre de ses participants, sachant que les frais ont été avancés par la commune de Cerelles.

Cela représente 359.18€ à la charge du CCAS de la commune de St Antoine, selon le calcul suivant :

→ Facture Archambault Travel = (746€/54 participants) x 26 participants de St Antoine = 359.18€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DEFINI le coût de la participation du CCAS de la commune de St Antoine du Rocher à 359.18€
- AUTORISE Monsieur le Maire à émettre un titre de recettes correspondant pour le CCAS de la commune de St Antoine du Rocher

N°2025-83. ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR ALSH

Dans un souci d'harmonisation des procédures, et suite à la concertation de l'ensemble des gestionnaires ALSH, la communauté de communes nous demande d'appliquer les décisions suivantes :

- Mise en place d'un calendrier d'inscription commun aux 9 ALSH du territoire
- Désinscriptions possibles 15 jours avant la date d'accueil pour les mercredis et avant le début de la période de vacances (article 5)

Il est proposé d'apporter des modifications complémentaires :

- Article 4 :

*Pour les mercredis : les demandes d'inscription doivent être faites au maximum le vendredi pour le mercredi suivant.
Pour les vacances : les demandes d'inscription doivent être faites au maximum le lundi précédent le 1^{er} jour de la période Passé ces délais, vous pouvez contacter Mme Fournier, la Directrice au 06 33 33 97 31.
L'organisateur se réserve le droit de refuser une inscription s'il est constaté un retard de paiement régulier.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ACCEPTE de modifier le règlement intérieur de l'ALSH en intégrant les notions évoquées ci-dessus
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout doucement afférent à cette affaire

N°2025-84. EMPLOI NON PERMANENT : ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ACTIVITE (agent entretien polyvalent)

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1^o du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Considérant qu'en raison d'un besoin sur le temps de surveillance de pause méridienne et sur l'entretien des bâtiments communaux, il y a lieu de créer un emploi du 1^{er} janvier au 3 juillet 2026.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose de créer, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique (catégorie C) dont la durée hebdomadaire de service est de 20.10/35^{ème} (rythme annualisé) et de l'autoriser à recruter les agents contractuels pour la période indiquée ci-dessus, suite à un accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De créer un emploi non permanent à temps non complet relevant du grade d'Adjoint technique, emploi de catégorie C, pour effectuer les missions d'agent d'entretien polyvalent suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 20.10/35^{ème} (temps annualisé), du 1^{er} janvier 2026 au 3 juillet 2026.

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement et signer le contrat de travail dès lors que les besoins du service l'exigeront
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 / indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur, le cas échéant.
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

N°2025-85. EMPLOI NON PERMANENT : ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ACTIVITE (agent polyvalent)

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1^o du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Considérant qu'en raison d'un besoin sur le temps de surveillance des services périscolaires et ALSH, il y a lieu de créer un emploi du 1^{er} janvier au 3 juillet 2026.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose de créer, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique (catégorie C) dont la durée hebdomadaire de service est de 29.63/35^{ème} (rythme annualisé) et de l'autoriser à recruter les agents contractuels pour la période indiquée ci-dessus, suite à un accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De créer un emploi non permanent à temps non complet relevant du grade d'Adjoint technique, emploi de catégorie C, pour effectuer les missions d'agent polyvalent suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 29.63/35^{ème} (temps annualisé), du 1^{er} janvier 2026 au 3 juillet 2026.
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement et signer le contrat de travail dès lors que les besoins du service l'exigeront
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 / indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur, le cas échéant.
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

N°2025-86. EMPLOI NON PERMANENT : ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ACTIVITE (agent d'entretien)

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1^o du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Considérant qu'en raison d'un besoin concernant l'entretien du restaurant scolaire pendant les petites vacances scolaires, il y a lieu de créer un emploi du 1^{er} février au 30 avril 2026.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose de créer, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique (catégorie C) dont la durée hebdomadaire de service est de 0.87/35^{ème} (rythme annualisé) et de l'autoriser à recruter les agents contractuels pour la période indiquée ci-dessus, suite à un accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De créer un emploi non permanent à temps non complet relevant du grade d'Adjoint technique, emploi de catégorie C, pour effectuer les missions d'agent d'entretien suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 0.87/35^{ème} (temps annualisé), du 1^{er} février 2026 au 30 avril 2026.
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement et signer le contrat de travail dès lors que les besoins du service l'exigeront

- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 / indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur, le cas échéant.
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

N°2025-87. EMPLOI NON PERMANENT : ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ACTIVITE (animateur ALSH petites vacances scolaires)

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1^o du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Considérant qu'en raison d'un besoin concernant l'encadrement et l'animation ALSH pendant les petites vacances scolaires, il y a lieu de créer un emploi du 1^{er} février au 30 avril 2026.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose de créer, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint d'animation (catégorie C) dont la durée hebdomadaire de service est de 9.80/35^{ème} (rythme annualisé) et de l'autoriser à recruter les agents contractuels pour la période indiquée ci-dessus, suite à un accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De créer un emploi non permanent à temps non complet relevant du grade d'Adjoint d'animation, emploi de catégorie C, pour effectuer les missions d'animateur suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 9.80/35^{ème} (temps annualisé), du 1^{er} février 2026 au 30 avril 2026.
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement et signer le contrat de travail dès lors que les besoins du service l'exigeront
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 / indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur, le cas échéant.
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

N°2025-88. EMPLOI NON PERMANENT : ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ACTIVITE (animateur ALSH mercredis)

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1^o du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Considérant qu'en raison d'un besoin concernant l'encadrement et l'animation ALSH sur le temps des mercredis, il y a lieu de créer un emploi du 1^{er} janvier au 3 juillet 2026.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose de créer, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint d'animation (catégorie C) et de l'autoriser à recruter les agents contractuels pour la période indiquée ci-dessus, suite à un accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De créer un emploi non permanent à temps complet relevant du grade d'Adjoint d'animation, emploi de catégorie C, pour effectuer les missions d'animateur suite à l'accroissement temporaire du 1^{er} janvier 2026 au 3 juillet 2026.
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement et signer le contrat de travail dès lors que les besoins du service l'exigeront
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 / indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur, le cas échéant.
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

N°2025-89. EMPLOI NON PERMANENT : ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ACTIVITE (direction ALSH)

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1^o du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Considérant qu'en raison d'un besoin concernant l'organisation, l'encadrement et l'animation ALSH, il y a lieu de créer un emploi du 1^{er} janvier au 31 août 2026.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose de créer, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2^e classe (catégorie C) dont la durée hebdomadaire de service est de 31.32/35^{ème} (rythme annualisé) et de l'autoriser à recruter les agents contractuels pour la période indiquée ci-dessus, suite à un accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De créer un emploi non permanent à temps non complet relevant du grade d'Adjoint territorial d'animation principal de 2^e classe, emploi de catégorie C, pour effectuer les missions de directeur ALSH suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 31.32/35^{ème} (temps annualisé), du 1^{er} janvier 2026 au 31 août 2026.
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement et signer le contrat de travail dès lors que les besoins du service l'exigeront
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 416 / indice majoré 377, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur, le cas échéant.
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

INFORMATIONS

⇒ Prochaines séances du Conseil Municipal : 16 décembre 2025 – 22 janvier 2026

⇒ Cérémonie des vœux : vendredi 23 janvier 2026

La séance est levée à 19H45

Fait à Cerelles, le 24 novembre 2025

Certifié conforme,

Le Maire, Guy POULLE

La secrétaire de séance,
Monique ROLSHAUSEN




